



Après un mariage célébré au Canada : inscription dans le registre suisse de l'état civil

7.2025

Documents à soumettre

- [Formulaire \(PDF\)](#) « Demande d'enregistrement de mariage »

Les certificats de mariage et les certificats de naissance ne comportant pas d'informations sur **les parents** et les documents **délivrés il y a plus de six mois** ne sont pas acceptés (à l'exception de la *Déclaration de mariage pour la Province du Québec*) :

- Alberta:** « [Photocopy of a Registration of Marriage](#) »
- Colombie-Britannique:** « [Certified Copy of a Marriage Registration](#) » ou « [Certified Electronic Extract of a Marriage Registration](#) »
- Île-du-Prince-Édouard:** « [Certified Copy of Registration of Marriage](#) »
- Manitoba:** « [Copy of registration](#) » et « [Affidavit](#) »
- Nouveau-Brunswick:** « [Photocopy of Marriage Registration](#) » et « [Affidavit](#) »
- Nouvelle-Écosse:** « [Certified Photocopy of the Marriage Registration](#) » (il s'agit d'une impression photographique de l'enregistrement)
- Nunavut:** « [Restricted Photocopy of Registration of Marriage](#) »
- Ontario:** « [Certified Copy of Statement of Marriage or of a Registration](#) » (Long Form Marriage Certificate)
- Québec:** « [Certificat de mariage](#) » et « [Déclaration de mariage](#) » (feuille verte format légal, émis uniquement lors du mariage)
- Saskatchewan:** « [Certified Copy of Registration of Marriage](#) »
- Terre-Neuve-et-Labrador:** « [Certified Copy of Marriage Registration](#) » (il s'agit d'une impression photographique de l'enregistrement) et un « [Certificat de Mariage](#) »
- Territoires du Nord-Ouest:** « [Restricted Photocopy of Registration of Marriage](#) »
- Yukon:** « [Restricted Photocopy of Registration of Marriage](#) »

Pour le conjoint/partenaire de nationalité suisse :

- copie du passeport ou permis de conduire après changement du nom suite au mariage (si applicable)

Pour le conjoint/partenaire de nationalité étrangère :

- acte de naissance original avec filiation des parents (si le conjoint est né dans un autre pays, suivre les indications dans « informations supplémentaires »)
- en cas de divorce: certificat de divorce et jugement de divorce (documents originaux)
- en cas de veuvage : acte de décès (original)
- photocopie du passeport ou autre document d'identité valide

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits dans une de ces langues.

Informations supplémentaires

Commander un document d'état civil au Canada : [Vital Statistics provincial](#)

Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés au besoin.

Un Affidavit représente une déclaration solennelle concernant l'état civil avant le mariage. Ce dernier doit être certifié par un notaire (public) uniquement. Documents assermentés par un commissaire à l'assermentation ou autre ne seront pas acceptés par les autorités en Suisse.

Si le conjoint est né dans un autre pays, prière de vérifier avec la représentation suisse de ce pays pour savoir quels documents soumettre pour la légalisation. Les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par la représentation diplomatique ou consulaire suisse du pays en question et les exigences diffèrent d'un pays à l'autre.